

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 14 novembre 2023
Délibération n° : 2023_64
Date de convocation : 31 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2023
Reçu en préfecture le 15/11/2023
Publié le
ID : 005-250500600-20231114-2023_64-CC

Objet : **Approbation de la convention de mise à disposition de moyens et de matériel entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature**

Par la suite d'une convocation en date du 31 octobre 2023, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 novembre à 15 heures en lieu et place du 7 novembre 2023 à 16h30 initialement prévu, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Vice-Présidents : Chantal EYMÉOUD, Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Vu :

- Les articles L.1311-15, L5211-4 et L.5721-9 du code général des collectivités territoriales sur la mise en commun d'équipement et de personnel ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ;
- Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;
- La délibération 2023-57 du Bureau du 25 juillet 2023.

Considérant :

- La nécessité de gestion, d'entretien et de balisage du réseau des sentiers communautaires pédestres et VTT sur le territoire du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'opportunité pour les deux structures de mettre en commun de manière réciproque des moyens humains et matériels contribuant à la bonne gestion et l'entretien des sites et itinéraires de sports de nature ;
- Le bilan positif du fonctionnement par convention de mise à disposition de moyens et de matériel entre le Parc naturel régional du Queyras et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras depuis 2017 ;

Le Bureau, réuni le 14 novembre 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés :	5
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre :	0
Nombre de membres présents :	5	Abstentions :	0
Nombre de membres représentés :	0		

décide :

- De rapporter la délibération 2023-57 ;
- De modifier les termes « Approbation de la convention de prestation de services à bénéfices réciproques » en « Approbation de la convention de mise à disposition de moyens et de matériel » ;
- D'approuver la convention pour les années 2023 à 2025, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Christian BLANC

